

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-094

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
2122-22 DU CGCT POUR LA PERIODE DU 12 JUIN AU 15 JUILLET 2014**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Décision municipale n°2014-117 en date du 12 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le groupe Jazz Compagnie pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur le boulevard Clémenceau, moyennant le règlement d'une rémunération de 640 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-118 en date du 12 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et les Sourdines pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur la place République, moyennant le règlement d'une rémunération de 600 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-119 en date du 12 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le groupe Vocal Swing Quartet pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur l'avenue de la 1^{ère} armée, moyennant le règlement d'une rémunération de 650 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-120 en date du 12 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le groupe Faceboob pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur la place Cassin, moyennant le règlement d'une rémunération de 700 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-121 en date du 12 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le groupe 4 Groove pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur la place Cassin, moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-122 en date du 12 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Loir pour mener à bien l'organisation de soirées musicales les 17 et 31 juillet 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 1 000 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-123 en date du 12 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le SDIS pour assurer la sécurité incendie du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2014 programmé sur le boulevard Clémenceau le 13 juillet 2014, moyennant le règlement d'une rémunération de 98,12 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-124 en date du 12 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le SDIS pour assurer la sécurité incendie du spectacle pyrotechnique du 16 août 2014 programmé sur le boulevard Clémenceau le 13 juillet 2014, moyennant le règlement d'une rémunération de 98,29 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-125 en date du 16 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville de Draguignan, l'Etat et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, et renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette convention vise à définir les conditions dans lesquelles la commune aménage le temps de travail de M. Dylan ROCHER, employé municipal, afin de lui permettre de préparer ses compétitions dans les meilleures conditions possibles. Il sera mis à disposition de sa fédération, par la commune de Draguignan, 51,5 jours par an. Afin de soutenir l'effort financier consenti par la commune de Draguignan, l'Etat et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal s'engagent à lui verser respectivement, pour l'année 2014, 4 000 € et 2 000 €.

Décision municipale n°2014-126 en date du 16 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Christine pour mener à bien l'organisation de soirées musicales les 3 et 19 juillet 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 780 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-127 en date du 16 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le groupe Suggy pour mener à bien l'organisation de la soirée musicale le 10 juillet 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 300 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-128 en date du 16 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Metivier pour mener à bien l'organisation de soirées musicales les 5 et 19 juillet 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 1 200 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-129 en date du 16 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Colonna pour mener à bien l'organisation de la soirée musicale le 26 juin 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 360 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-130 en date du 16 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le groupe Tooxic pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) au Square Mozart, moyennant le règlement d'une rémunération de 510 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-131 en date du 16 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le groupe Little Big Band Jazz pour mener à bien l'organisation de la soirée musicale le 16 août 2014 (Fête Nationale), moyennant le règlement d'une rémunération de 360 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-132 en date du 16 juin 2014 :

Signature d'un avenant à la convention entre la ville et M. Marie Aube Nimsgern pour mener à bien l'organisation des escapades littéraires du 16 au 18 mai 2014. Le montant de la prestation donnera lieu au règlement de 800 € supplémentaire, soit au total 10 800 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-133 en date du 16 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Gkaragis Konstantinos pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur le boulevard de la Liberté, moyennant le règlement d'une rémunération de 300 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-134 en date du 16 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Légério Bruno pour mener à bien l'organisation de soirées musicales du 23 août au 4 septembre 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 1 080 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-135 en date du 18 juin 2014 :

Marché relatif à des organisations de spectacles pyrotechniques est passé avec la société RUGGIERI sise à SAINTE-FOY-DE PEYROLIERES. Les spectacles feront l'objet de bons de commandes en fonction des besoins de la collectivité. Un à quatre spectacles seront réalisés en 2014. Le montant du marché s'élève à 32 496,00€ TTC, décomposé de une à quatre organisations :

- Spectacle du 13 juillet 2014 : 9 600,00€ TTC,
- Spectacle du 16 août 2014 : 12 540,00 € TTC,
- Spectacle du Téléthon 2014 : 5 178.00 € TTC,
- Spectacle du Père Noël 2014 : 5 178.00 € TTC.

La durée du marché court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.

Décision municipale n°2014-136 en date du 18 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Carléto pour mener à bien l'organisation de soirées musicales les 7, 21 et 31 août 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 900 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-137 en date du 18 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Barre pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur les Allées d'Azémar, moyennant le règlement d'une rémunération de 300 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-138 en date du 18 juin 2014 :

Frais et honoraires d'un montant de 1 370,64 € T.TC versés à M. Pierre FEIJOO, expert judiciaire, dans le cadre de la procédure de péril qui a permis de constater l'état de délabrement de l'immeuble sis 36 rue du Courtiou à Draguignan, cadastré section AB n°352, présentant un risque pour la sécurité publique.

Décision municipale n°2014-139 en date du 18 juin 2014 :

Signature d'une convention portant mise à disposition gracieuse à l'association « Boulistes des clubs Dracénois » du boulodrome couvert Marcel Olivier pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Décision municipale n°2014-140 en date du 18 juin 2014 :

Marché relatif aux prestations de services pour la location et maintenance de 42 photocopieurs « Noir & Blanc » et de 3 photocopieurs « couleur » destinés aux services municipaux et aux écoles de Draguignan attribué à la société RICOH sise à Rungis (94). La location du matériel est rémunérée par un prix forfaitaire qui s'élève annuellement à 45 759,94 € TTC. La maintenance est traitée à prix unitaires. Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Les prix unitaires sont les suivants :

Désignation	Prix HT	Prix en toutes lettres
Maintenance – coût à la copie (Noir et Blanc) pour l'ensemble des copieurs	0.0043 €	Zéro virgule zéro zéro quarante trois centimes
Maintenance – coût à la copie (Quadrichromie) pour l'ensemble des copieurs	0.033 €	Zéro virgule zéro trente trois centimes

Le montant de la maintenance est estimé à 18 350 € pour une année d'exécution. L'ensemble des conditions financières est fixé dans le cadre du cahier des clauses particulières. Le marché est passé pour une durée ferme de quatre ans maximum et commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour s'achever le 31 juillet 2018.

Décision municipale n°2014-141 en date du 18 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. N'Diaye pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur la place du Dragon, moyennant le règlement d'une rémunération de 570 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-142 en date du 18 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Filancia pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur la place du Dragon, moyennant le règlement d'une rémunération de 700 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-143 en date du 18 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Carléto pour mener à bien l'organisation de soirées musicales les 28 juin, 12 et 24 juillet 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 1 200 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-144 en date du 18 juin 2014 :

Création d'un tarif unique journalier de droit de place fixé à 200 € TTC par emplacement, applicable exclusivement aux entreprises commerciales qui souhaitent participer à la Journée des Sports et Associations le 6 septembre 2014.

Décision municipale n°2014-145 en date du 18 juin 2014 :

Passation d'un contrat de maintenance du progiciel ProtocoleLogik avec la société C-LOGIK sise à la Seyne sur Mer, prenant effet à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois. Il est ensuite renouvelable une fois, dans le délai de trois mois avant l'expiration du marché. Le montant de ces prestations s'élèvera à 1 188€ TTC.

Décision municipale n°2014-146 en date du 18 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et l'association Cote D'Azur Animation pour mener à bien l'organisation de soirées musicales les 27 juin, 17 juillet et 21 août 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 2 070 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-147 en date du 18 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Bardou pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 12 juillet 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 480 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-148 en date du 18 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Guigues pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 18 août 2014 (Apéro Concert), moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-149 en date du 18 juin 2014 :

Signature d'un contrat relatif à une mission d'audit financier avec le Groupe FGC sis à Toulon, dont le montant s'élève à 17 880 € TTC. Le règlement s'effectuera conformément à la lettre de mission valant contrat. La durée du contrat court de sa notification jusqu'au 31 octobre 2014.

Décision municipale n°2014-150 en date du 18 juin 2014 :

Contentieux Epoux Zacarias de Souza contre la commune de Draguignan : solde du litige (protocole d'accord transactionnel) et représentation de la commune devant les juridictions compétentes confiés à Maître MELICH, avocate au barreau de Marseille, pour un montant de 1 000 € TTC.

Décision municipale n°2014-151 en date du 1^{er} juillet 2014 :

Convention conclue avec Madame LEBLANC, mandataire du groupe CAFE NOSTALGIE, pour l'organisation d'une soirée musicale les 5 juillet, 9 et 28 août dans le cadre des Apéro Concert, moyennant le règlement d'une rémunération de 1 440 € TTC.

Décision municipale n°2014-152 en date du 1^{er} juillet 2014 :

Frais et émoluments d'un montant de 549,15 € T.T.C versés à Maître PARENT, Huissier de justice sis à Fréjus, au titre de constats d'huissiers pour les services municipaux et procès-verbaux afférents.

Décision municipale n°2014-153 en date du 1^{er} juillet 2014 :

Frais et émoluments d'un montant de 1 000 € T.T.C versés à la société AUBERT-VIAUD-JOLY, Huissiers de justice sis à Saint-Tropez, au titre de constats d'huissiers pour les services municipaux et procès-verbaux afférents.

Décision municipale n°2014-154 en date du 2 juillet 2014 :

Marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes automatiques et motorisées des bâtiments communaux de Draguignan attribué à la société KONE sise à Fréjus. La maintenance préventive fait l'objet d'un état des prix forfaitaires annuel d'un montant de 5 024,40 € TTC. La maintenance corrective fait l'objet de bons de commande et est rémunérée sur la base des prix unitaires mentionnés sur le bordereau étant entendu que le seuil annuel maximum des commandes est de 8 000 € TTC.

Décision municipale n°2014-155 en date du 2 juillet 2014 :

Convention de mise à disposition, à titre temporaire et gracieux, de divers locaux municipaux sis école Frédéric Mistral, 462 Boulevard John Kennedy à Draguignan en faveur de l'association « Les heures libres de la jeunesse » prenant effet au 1^{er} septembre 2014 pour une durée ferme de cinq ans.

Décision municipale n°2014-156 en date du 4 juillet 2014 :

Représentation de la commune par Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris 7^{ème} arrondissement, devant les juridictions compétentes dans l'affaire qui oppose la ville de Draguignan à la SARL 2 L.

Décision municipale n°2014-157 en date du 15 juillet 2014 :

Convention de mise à disposition, à titre gracieux et précaire, du bureau d'accueil au rez-de-chaussée du centre J. Collomp en faveur du Crédit Social des Fonctionnaires, pour recevoir les conseillers municipaux et fonctionnaires sur le plan de l'aide sociale et du crédit, prenant effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision municipale n°2014-158 en date du 15 juillet 2014 :

Passation d'une convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement F.O.L du VAR pour l'organisation et le financement d'un micro séjour à Port Cros du 13 au 17 août 2014 pour 8 jeunes dracénois, âgés de 10 à 14 ans et un animateur permanent du service Enfance/Jeunesse de la commune de Draguignan sur la période précitée pour l'encadrement du groupe.

Décision municipale n°2014-159 en date du 15 juillet 2014 :

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 897,83 € versé par Monsieur Jean-Edouard BLOCH, suite à un dommage causé au niveau du rond-point du 4 décembre (plantations et signalisations).

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-095

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE -
CHOIX DU DELEGATAIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n°2013.080 en date du 10 octobre 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public de la restauration collective (VILLE – CCAS) par affermage pour une durée de cinq années, et a autorisé le lancement de la procédure de passation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT, le rapport de la commission ainsi que le rapport de présentation motivant le choix du délégataire retenu et l'économie générale du contrat ci-annexés sont transmis, quinze jours francs avant la date de la réunion du Conseil municipal, à l'ensemble de ses membres afin, notamment, de retracer les différentes phases de la procédure.

A l'issue des négociations avec les deux candidats ayant présenté une offre, ELIOR (ELRES) et COMPASS (SCOLAREST), sociétés dont la candidature avait été préalablement agréée par la commission de délégation de service public du 13 décembre 2013, et après analyse des offres au vu des critères énumérés dans le règlement de la consultation, il est apparu que la société ELIOR (ELRES) proposait l'offre la mieux-disante pour l'exploitation du service de restauration collective de la ville et du CCAS.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre de la société candidate ELIOR (ELRES).

Ce contrat prendrait effet au 1^{er} septembre 2014 pour une durée de cinq ans. Il est rappelé que les tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles, approuvés par délibération n° 2009.080 en date du 23 juillet 2009 restent inchangés. A savoir :

- les prix de repas des enfants fréquentant régulièrement le service de restauration seront fixés conformément au barème établi par référence à un quotient familial déterminé pour chaque famille sur la base du revenu fiscal de référence, du nombre de parts fiscales et des prestations familiales perçues (CAF, MSA ou autre organisme) :

Tranches QF	De 0 à 400	De 401 à 600	De 601 à 800	De 801 à 1100	De 1101 à 1400	> à 1400
TARIFS	2.20 €	2.50 €	2.80 €	3.30 €	3.70 €	4.10 €

- un tarif fixe a été établi pour les autres catégories d'usagers :

Autres catégories	Enfant occasionnel	Adulte surveillant	Adulte non surveillant
Autres Tarifs	4.10 €	3.70 €	6.60 €

La compensation sociale annuelle prévue au contrat à intervenir se fera sur la base des tarifs usagers énoncés ci-dessus.

A noter, que les prix unitaires consentis par la société ELIOR (ELRES), indiqués dans le rapport de présentation joint, font apparaître une baisse par rapport aux tarifs de l'actuelle délégation.

Le règlement de service de la restauration scolaire a été mis à jour et est soumis pour approbation. Les règlements de service de restauration pour la Petite Enfance et les Accueils de loisirs sont intégrés au règlement général du service concerné.

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, il revient toutefois au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire, au vu du rapport de présentation qui en expose les motifs. Il est rappelé que pour satisfaire aux dispositions de l'article L.1212-12 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des pièces du dossier, y compris le projet de contrat de délégation, est mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante.

En conséquence, vu :

- le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5, auxquels la procédure menée s'est intégralement conformée,
- les avis préalables des instances consultatives (commission consultative des services publics locaux et C.T.P.),
- la délibération n°2013.080 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013,
- le rapport de la commission de délégation de service public en date du 05 mars 2014, au terme duquel il a été proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat, à l'unanimité des voix, que les négociations soient engagées avec les deux sociétés candidates, ELIOR (ELRES) et COMPASS (SCOLAREST) par ordre de préférence toutefois marqué pour la première citée en l'état des offres initiales,
- le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-5 du C.G.C.T.,

et considérant :

- que le Conseil municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour la restauration collective et a autorisé le lancement de la procédure de dévolution,
- qu'à l'issue de cette procédure, Monsieur le Maire a entamé des négociations avec les deux candidats (ELIOR - COMPASS) et ce, dans le strict respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats,
- qu'au terme de ces négociations et au vu des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la société ELIOR (ELRES) propose l'offre la mieux-disante pour assurer l'exploitation du service de restauration collective de la ville et du CCAS de Draguignan
- que Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de retenir l'offre de la société ELIOR (ELRES) afin de lui confier la présente délégation décrite au cahier des charges,
- qu'il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société ELIOR (ELRES) comme délégataire du service public de restauration collective,
- de décider de lui confier l'exploitation dudit service public, par voie d'affermage, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} septembre 2014,
- d'approuver les termes du rapport de présentation joint à la présente délibération,
- d'approuver le règlement de service de la restauration scolaire, joint en annexe,

- d'approuver le projet de contrat de délégation correspondant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation correspondant ainsi que toutes pièces annexes.

Le Conseil Municipal,

Par 36 voix **POUR**,

Par 3 voix qui **S'ABSTIENNENT** (Mesdames et Messieurs Alain MACKE, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-096

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC "RESTAURATION COLLECTIVE"

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2014-081 en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a déterminé, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection des commissions de délégation de service public ad hoc.

Ces conditions étaient les suivantes :

- date limite de dépôt des listes : 25 juillet 2014 à 18 h.00 (date et heure du Conseil Municipal)
- lieu (par remise directe ou par voie postale) :
 - en Mairie, Direction Générale des Services, Hôtel de Ville (1^{er} étage), 28 rue Georges CISSON, à Draguignan.
 - avant l'ouverture de séance du Conseil précité Salle des Cordeliers auprès de Monsieur le Maire.

La présente délibération porte sur la gestion du service public de restauration collective. En effet, compte tenu de la spécificité des prestations précitées, la création d'une commission de délégation de service public spécifiquement dédiée a donc été proposée.

A l'issue du délai imparti, il apparaît que les 3 listes suivantes ont été déposées :

- **pour la liste « Draguignan au coeur » :**
 - Brigitte DUBOUIS
 - François GIBAUD
 - Stéphane CERET
 - Danielle ADOUX COPIN
 - Alain VIGIER
 - Isabelle QUINQUENEAU
 - Sandrine MARY BOUZEREAU
 - Guy DE MARTINI
 - Eric FERRIER
 - Richard TYLINSKI
- **pour la liste «De toutes nos forces pour Draguignan » :**
 - Anne-Marie COLOMBANI
 - Marie-Paule DAHOT
- **pour la liste «Rassemblement bleu marine pour Draguignan » :**
 - Valéria VECCHIO
 - Marie-France PASSAVANT
 - Alain MACKE

Il est donc désormais demandé de procéder aux opérations de vote, dans les conditions suivantes :

- pour les membres titulaires comme suppléants, élus en même nombre, le scrutin doit être secret et revêtir la forme d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (en vertu des dispositions combinées des articles L. 2121-21 alinéa 2 et L. 2122-22 alinéa 3 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- aux termes de l'article D. 1411-4 du même code, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 39
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 39
 Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Draguignan au Coeur »	29	3	1	4
Liste De toutes nos forces pour Draguignan»	7	0	1	1
Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan	3	0	0	0

Sont en conséquence élus membres de la commission de délégation de service public, pendant toute la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public de son ressort :

Titulaires : Brigitte DUBOUIS François GIBAUD Stéphane CERET Danielle ADOUX COPIN Anne-Marie COLOMBANI	Suppléants : Alain VIGIER Isabelle QUINQUENEAU Sandrine MARY BOUZEREAU Guy DE MARTINI Marie-Paule DAHOT
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
 DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-097

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC "GESTION DES SERVICES PUBLICS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT "

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2014-081 en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a déterminé, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection des commissions de délégation de service public ad hoc.

Ces conditions étaient les suivantes :

- date limite de dépôt des listes : 25 juillet 2014 à 18 h 00 (date et heure du Conseil Municipal).
- lieu (par remise directe ou par voie postale) :
 - en Mairie, Direction Générale des Services, Hôtel de Ville (1^{er} étage), 28 rue Georges CISSON, à Draguignan.
 - avant l'ouverture de séance du conseil précité Salle des Cordeliers auprès de Monsieur le Maire.

La présente délibération porte sur la gestion des services publics des réseaux d'eau et d'assainissement. En effet, compte tenu de la spécificité des prestations présentées par les DSP afférentes, la création d'une commission de délégation de service public spécifiquement dédiée a donc été proposée.

A l'issue du délai imparti, il apparaît que les 3 listes suivantes ont été déposées :

- **pour la liste « Draguignan au coeur » :**
 - Gilbert BOUZEREAU
 - Danielle ADOUX COPIN
 - François GIBAUD
 - Sylviane NERVI SITA
 - Eric FERRIER
 - Marc GUILLAUME
 - Alain VIGIER
 - Sandrine MARY BOUZEREAU
 - Bruno SCRIVO
 - Martine ZERBONE
- **pour la liste «De toutes nos forces pour Draguignan » :**
 - Olivier AUDIBERT-TROIN
 - Marie-Christine GUIOL
- **pour la liste «Rassemblement bleu marine pour Draguignan » :**
 - Alain MACKÉ
 - Valéria VECCHIO
 - Marie-France PASSAVANT

Il est donc désormais demandé au Conseil Municipal de procéder aux opérations de vote, dans les conditions suivantes :

- pour les membres titulaires comme suppléants, élus en même nombre, le scrutin doit être secret et revêtir la forme d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote

préférentiel (en vertu des dispositions combinées des articles L. 2121-21 alinéa 2 et L. 2122-22 alinéa 3 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- aux termes de l'article D. 1411-4 du même code, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 39
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Draguignan au Coeur »	29	3	1	4
Liste De toutes nos forces pour Draguignan»	7	0	1	1
Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan	3	0	0	0

Sont en conséquence élus membres de la commission de délégation de service public, pendant toute la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public de son ressort :

Titulaires :	Suppléants :
Gilbert BOUZEREAU Danielle ADOUX COPIN François GIBAUD Sylviane NERVI SITA Olivier AUDIBERT TROIN	Eric FERRIER Marc GUILLAUME Alain VIGIER Sandrine MARY BOUZEREAU Marie-Christine GUIOL

Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-098

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC "MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE"**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Par délibération n° 2014-081 en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a déterminé, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection des commissions de délégation de service public ad hoc.

Ces conditions étaient les suivantes :

- date limite de dépôt des listes : 25 juillet 2014 à 18 h 00 (date et heure du Conseil Municipal)
- lieu (par remise directe ou par voie postale) :
 - en Mairie, Direction Générale des Services, Hôtel de Ville (1^{er} étage), 28 rue Georges CISSON, à Draguignan.
 - avant l'ouverture de séance du Conseil précité Salle des Cordeliers auprès de Monsieur le Maire.

Compte tenu de la spécificité des prestations présentées par la DSP type concession pour la construction et l'exploitation d'un établissement multi accueil collectif de la petite enfance, la création d'une commission de délégation de service public spécifiquement dédiée a donc été proposée.

A l'issue du délai imparti, il apparaît que les 3 listes suivantes ont été déposées :

- **pour la liste « Draguignan au coeur » :**
 - Alain HAINAUT
 - Brigitte DUBOUIS
 - François GIBAUD
 - Grégory LOEW
 - Mathilde KOUJI DECOURT
 - Eric FERRIER
 - Sylviane NERVI SITA
 - Sandrine MARY BOUZEREAU
 - Françoise JOSSET
 - Sylvie FAYE
- **pour la liste «De toutes nos forces pour Draguignan » :**
 - Marie-Paule DAHOT
 - Audrey GIUNCHIGLIA
- **pour la liste «Rassemblement bleu marine pour Draguignan » :**
 - Marie-France PASSAVANT
 - Valéria VECCHIO
 - Alain MACKÉ

Il est donc désormais demandé au Conseil Municipal de procéder aux opérations de vote, dans les conditions suivantes :

- pour les membres titulaires comme suppléants, élus en même nombre, le scrutin doit être secret et revêtir la forme d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote

préférentiel (en vertu des dispositions combinées des articles L. 2121-21 alinéa 2 et L. 2122-22 alinéa 3 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- aux termes de l'article D. 1411-4 du même code, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 39
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Draguignan au Coeur »	29	3	1	4
Liste De toutes nos forces pour Draguignan»	7	0	1	1
Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan	3	0	0	0

Sont en conséquence élus membres de la commission de délégation de service public, pendant toute la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public de son ressort :

Titulaires :	Suppléants :
Alain HAINAUT Brigitte DUBOIS François GIBAUD Grégory LOEW Marie-Paule DAHOT	Mathilde KOUJI DECOURT Eric FERRIER Sylviane NERVI SITA Sandrine MARY BOUZEREAU Audrey GIUNCHIGLIA

Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-099

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES: PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL ET IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES TEMPS
PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial ;

Considérant que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 les collectivités doivent mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013 ou bien, au plus tard, en septembre 2014 ;

Considérant que, par délibération n° 2013-016 du 07 mars 2013, la ville de Draguignan a décidé d'appliquer la réforme à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 ;

Considérant la concertation organisée par la ville de Draguignan avec les directeurs d'école et au sein des conseils d'école ;

Considérant la décision de la Commission Départementale de l'Education Nationale en date du 24 juin 2014 ;

Considérant la transmission du PEDT, le 16 juin 2014, à l'Inspection Académique du Var, à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Les changements à prendre en compte seront les suivants :

1) Les principes d'organisation retenus

La semaine scolaire sera répartie, pour les 23 écoles publiques maternelles, primaires et élémentaires sur 9 demi-journées sur la base de 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Pour ce faire :

- Les enfants auront classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 8h30 à 11h45 et le mercredi matin de 8h45 à 11h45
- Les après-midis (hors mercredi), les enfants auront classe trois fois par semaine de 13h45 à 16h et une fois par semaine de 13h45 à 15h.
- la pause méridienne durera 2 heures, comme actuellement, mais celle-ci sera décalée de 15 minutes et se déroulera ainsi de 11h45 à 13h45

2) Les nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP)

Cette nouvelle organisation laissera à la charge de la commune 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre-eux ne soit « obligé » de quitter l'école avant 16h30.

Ces nouveaux Temps d'Activités Périscolaires auront lieu trois fois par semaine de 16h à 16h30 et une fois par semaine de 15h à 16h30.

La participation aux TAP est facultative, les parents qui le peuvent pourront venir chercher leurs enfants à l'école à 15h ou 16h selon les jours.

La présence aux TAP ne pourra se faire que sur inscription, aucune participation financière ne sera demandée aux familles.

Les activités proposées lors des TAP seront réparties en quatre grands thèmes (en plus du soutien scolaire) : éveil au jeu, artistique et culturel ; sport et développement corporel ; découverte scientifique et technique ; développement personnel et citoyen.

L'encadrement des TAP sera assuré essentiellement par des animateurs municipaux auxquels viendront s'ajouter des enseignants volontaires et des associations Dracénoises intéressées.

3) Le projet éducatif territorial (PEDT)

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui va se mettre en place en septembre 2014, la ville de Draguignan a souhaité élaborer un PEDT afin de proposer aux enfants des activités périscolaires diversifiées et de qualité en articulation avec le temps scolaire et le temps extra scolaire du mercredi après-midi et promouvant les valeurs suivantes :

- Permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables,
- Contribuer au « bien vivre ensemble »,
- Développer l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant.

4) Les impacts sur les temps périscolaires et accueils de loisirs et amélioration du service

Dans le prolongement des TAP, la ville de Draguignan continuera d'assurer les activités périscolaires et accueils de loisirs facultatifs :

- du matin et du soir, payants,
- du midi, pour les enfants inscrits à la cantine,
- du mercredi après-midi, payants

Le changement de rythmes scolaires induit des modifications dans le fonctionnement de ces services :

	Actuellement	A partir de septembre 2014
Périscolaire du matin	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 Mercredi de 7h30 à 8h45
Pause méridienne : restauration + périscolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h45
Périscolaire du soir	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 uniquement pour les maternelles	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h pour les maternelles et élémentaires
Etude surveillée	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h uniquement pour les élémentaires	Supprimée
Accueil de loisirs du mercredi	Toute la journée de 7h30 à 18h30	De 11h45 à 18h30. Prise en charge des enfants par les animateurs dès 11h45 dans leurs écoles, acheminement vers les sites d'accueils de loisirs et déjeuner sur place

Les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs ont été élaborés en conséquence. Celui de la restauration scolaire sera modifié ultérieurement.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des familles, la modification des rythmes scolaires, a conduit la ville à mettre en place des TAP ainsi qu'une garderie le mercredi midi. Des règlements intérieurs ont été élaborés pour ces deux services gratuits.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux rythmes scolaires qui seront mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2014, ainsi que la nouvelle organisation des temps périscolaires et des accueils de loisirs qui en découle ;
- d'approuver le projet Educatif Territorial (PEDT) joint en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- d'approuver les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, des TAP et de la garderie du mercredi midi, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal,

Par 36 voix **POUR**,

Par 3 voix **CONTRE** (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-100

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES - PROTOCOLE D'ACCORD BIPARTITE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu les lois n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiées et complétées par l'article 113 de la loi 2005-157 du 23 février 2005 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Draguignan n° 2011-064 en date du 29 septembre 2011 relative au protocole d'accord bipartite concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune.

Considérant que la règle établie reste que la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil dès lors que le Maire de cette commune a donné son autorisation, ou bien que cette scolarisation relève d'un des quatre cas dérogatoires, à savoir :

- si les parents travaillent et que la commune de résidence ne dispose pas de cantine et/ou de garderie scolaire,
- si un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil,
- pour des raisons médicales contraignantes,
- le maintien de la scolarité dans la formation préélémentaire ou élémentaire dans l'école de la commune où l'enfant a débuté son cycle.

Considérant que pour fixer le montant de cette participation, le législateur a voulu favoriser les accords entre communes et qu'à défaut ce serait le représentant de l'Etat qui fixerait cette contribution ;

Considérant que cette contribution doit tenir compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ;

Considérant que par délibération n° 2011-064 en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a validé le principe de la signature d'un protocole bipartite avec chaque commune qui le souhaiterait, afin de fixer les conditions et le montant de cette participation sur une base forfaitaire qui tiendra compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence ;

Considérant qu'en l'absence de protocole, le montant de cette participation découle des frais de fonctionnement obligatoires délibérés annuellement ;

Considérant que par délibération n°2014-016 en date du 20 février 2014 le Conseil Municipal a fixé le coût de scolarisation d'un élève pour l'année 2013/2014 à 984,14 € ;

Considérant, qu'à ce jour, cinq protocoles ont été signés avec les communes de Trans-en-Provence, Roquebrune-sur-Argens, Les Arcs-sur-Argens, Le Muy et Flayosc, et que ces protocoles sont venus à échéance ;

Dans ces conditions et au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'un accord bipartite entre la commune de Draguignan et toute commune qui accueillerait des enfants dracénois et/ou pour laquelle Draguignan accueillerait des élèves (modèle joint) ;
- approuver le principe de fixation du montant de la contribution sur une base forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout nouveau protocole d'accord annuel pour l'année 2014/2015, renouvelable tacitement trois fois.

Les recettes et dépenses correspondantes seront portées respectivement aux articles 74741, 74748 et 6558 fonction 213 du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-101

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ADHESION DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN A L' ASSOCIATION
NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La ville de Draguignan œuvre au développement du sport sur la commune comme suit :

- gestion de six complexes sportifs ou salles de sports, deux terrains multisports de quartier et un skate park ;
- animation des activités sportives : des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) interviennent sur le temps scolaire auprès des enfants des écoles. Hors temps scolaire, les ETAPS œuvrent avec les animateurs jeunesse au sein du centre municipal et pendant les vacances. Enfin, certains interviennent au sein d'associations sportives ;
- subventionnement de 64 associations sportives, pour un montant total inscrit au budget 2014 de 531 100 €.

Afin d'être soutenue dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de Draguignan souhaite souscrire à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) à laquelle adhèrent 3500 communes françaises.

La mission première de l'ANDES est de soutenir les élus au quotidien dans l'élaboration de leur politique sportive par l'apport de documents juridiques et techniques :

- l'aide à la résolution de problématiques de gestion sportive locale,
- l'accès à un fonds d'exemples de réalisations et d'expériences,
- l'aide au montage de dossiers de subventions d'investissement et de fonctionnement.

L'ANDES assure également la représentation des intérêts des communes auprès de l'Etat en participant à des instances nationales décisionnaires.

Le montant annuel de la cotisation à l'ANDES est fixé en fonction du nombre d'habitants. La commune de Draguignan se trouvant dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, la cotisation annuelle s'élèverait à 430 €. Les crédits sont inscrits au budget 2014 du service de sports.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Draguignan à l'ANDES pour l'année 2014, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant ;
- d'autoriser Monsieur CERET, en sa qualité d'Adjoint aux Sports, à représenter la ville auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-102

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

MISE EN CONFORMITE DE L'OFFICE DE RECHAUFFAGE DU MULTI-ACCUEIL PLANETE DU PETIT PRINCE - DEMANDE DE FINANCEMENT A LA CAF

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 18 février 2013 a relevé de nombreuses non-conformités sur la cuisine du multi accueil collectif « La Planète du Petit Prince » dues principalement aux évolutions des normes.

Il a donc été décidé de réaliser les travaux de réaménagement nécessaires à la mise en conformité des locaux suivants les recommandations dudit rapport. Afin de ne pas impacter le fonctionnement de l'établissement, ces derniers sont planifiés durant la fermeture estivale soit en juillet et août 2014.

Les travaux prévus consistent en la rénovation et la transformation de la cuisine existante en office de réchauffage, en la création d'une biberonnerie isolée de l'office et d'un vestiaire dédié au personnel de cuisine.

Le coût des travaux a été estimé à 76 574,60 € HT à la charge totale de la ville de Draguignan.

La Caisse d'Allocations Familiales, par la circulaire nationale de janvier 2014 rappelant l'obligation pour les structures percevant la Prestation de Service Unique (P.S.U.) de fournir les repas, prévoit des aides au financement de travaux de création ou de réhabilitation des locaux de restauration pouvant atteindre 80% du coût global des travaux.

En conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales toute subvention afférente à ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-103

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

8EME EDITION DU FESTIVAL DU COURT METRAGE

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

La ville de Draguignan mène depuis une dizaine d'années au travers de son Service Jeunesse, une politique d'éducation à l'image, orientée vers un jeune public.

Cette politique se traduit par la mise en place d'un tarif cinéma préférentiel, la création d'ateliers vidéo et l'organisation du festival du court métrage.

Le festival du court métrage de Draguignan tient dignement sa place, et devient chaque année plus à même d'intéresser la jeunesse à des événements culturels.

La 8^{ème} édition, qui aura lieu du 7 au 9 novembre 2014, comportera deux grandes catégories : « Amateurs » et « Professionnels ».

La catégorie « Amateurs » est ouverte à tout candidat âgé de 15 à 30 ans. Les films présentés ne devront pas dépasser 10 minutes, ni être produits par des concurrents issus d'une école audiovisuelle ou du monde professionnel.

La catégorie "Professionnels", sera ouverte aux seuls réalisateurs, âgés au maximum de 40 ans. Les films présentés ne devront pas excéder 15 minutes.

Lors du festival plusieurs prix seront décernés :

Catégorie « Amateurs » - 3 prix :

Grand prix :

1 000 € dont 800 € offerts par le Crédit Agricole de Draguignan, et 200 € offerts par la Ville de Draguignan.

Prix public :

700 € offerts par la Ville de Draguignan.

Prix d'encouragement :

250 € en bon d'achat offert par la société Photodiscout.

Catégorie « Professionnels » - 2 prix :

Grand prix :

Offert par le groupe CGR cinéma : diffusion du court métrage lauréat dans certaines salles du réseau CGR.

Prix Jeunesse :

500 € offerts par le concessionnaire Opel.

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 13 000 €. Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2014.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement du concours, joint en annexe,
- Fixer à 700 € le montant du prix « public » (catégorie « Amateurs ») offert par la Ville de Draguignan,
- Fixer à 200 € le montant de la participation financière de la commune au « grand prix » de la catégorie « Amateurs ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-104

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
(CHSCT): COMPETENCES ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 90-104 du 25 juin 1990, un comité d'hygiène et de sécurité a été créé avec compétence générale en matière d'hygiène et de sécurité conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Par délibération n° 2014-035 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a confirmé, entre autres, la mise en place d'un CHSCT compétent à l'égard de la commune et du CCAS.

Les articles 27 et 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifiés par le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 prévoient d'une part que l'organe délibérant de la collectivité, détermine, après avis du comité technique, le nombre, le siège et la compétence des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. D'autre part, il fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Le Comité Technique, réuni le 25 juin dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité afin :

- de confirmer que le CHSCT, unique pour la ville et le CCAS, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, ait une compétence générale en matière d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail, dans les conditions définies au chapitre V (Rôle et attribution des CHCST) du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;
- de maintenir la parité entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité, en fixant leur nombre à 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collège.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-105

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2014

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires et la fin de délégation de service public des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils Périscolaires ont des conséquences sur les effectifs de la Ville.

En effet, d'une part, en application de l'article L. 1224-3 du Code du Travail, la Ville doit proposer aux personnes actuellement employées par l'ODEL VAR, dont le terme du contrat est postérieur à la date du 1^{er} septembre 2014, d'intégrer ses effectifs à compter de cette même date.

D'autre part, l'encadrement des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) et la nouvelle organisation de la semaine scolaire de 9 demi-journées de classe, nécessiteront une réorganisation du Service des Affaires Scolaires, une augmentation de la durée hebdomadaire de travail du personnel des écoles et la création de postes au tableau des effectifs.

Par ailleurs, compte tenu de l'ouverture d'une classe en école maternelle, il convient de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Enfin, dans le cadre de la réorganisation des services techniques, et après avis du Comité Technique, il a été décidé de créer un poste de Chef de Parc au Centre Technique Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 1 poste d'ingénieur territorial,
- 22 postes d'animateur à temps complet (diplômés du BPJEPS),
- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (diplômés du BAFD),
- 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (diplômés du BAFA),
- 17 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (pour passer les agents des écoles qui sont sur des emplois à 30h00 hebdomadaire, sur des emplois à temps complet),
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs sera alors égal à 546 (543 fonctionnaires et 3 contractuels permanents), conformément aux tableaux ci-annexés.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et au paiement des charges sociales qui en résultent sont inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 POUR,

Par 10 CONTRE (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKKE, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-106

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS NON COMPLET DANS LE
CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La mise en place des temps activités périscolaires dans les écoles dracénoises se fera selon le rythme suivant : 3 fois une demi-heure (1h30) et une fois une heure trente minutes (1h30).

Les services Enfance-Jeunesse et Affaires scolaires ont quantifié les besoins en personnel. Il en ressort que nonobstant le personnel titulaire, les enseignants volontaires, et les autres participants à ce dispositif, il conviendra de recruter, pendant la période d'activité scolaire :

- 51 agents diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un diplôme équivalent, à raison de 3 fois une demi-heure hebdomadaire,
- 69 stagiaires en cours de formation au BAFA et 15 non diplômés pour 3 heures hebdomadaires.

C'est pourquoi, conformément à l'article 5.1 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et à l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est envisagé de procéder à ces recrutements par le biais de contrats saisonniers pour des durées hebdomadaires allant de 2h30 à 4h (1h30 et 3h sur le terrain, et 1h de préparation des projets d'activités).

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de créer, pour l'année scolaire 2014-2015 :

- 84 postes saisonniers à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, rémunérés au prorata temporis, du 1^{er} échelon de l'échelle 3, par référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 51 postes saisonniers à temps non complet, à raison de 2 heure 30 minutes hebdomadaires, rémunérés au prorata temporis, du 1^{er} échelon de l'échelle 4, par référence au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et au paiement des charges sociales qui en résultent sont inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 POUR,

Par 10 CONTRE (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-107

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAD RELATIVE A
L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE
D'URBANISME**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

La commune de Draguignan étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 30 mars 1989, Monsieur le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, et pour délivrer les certificats d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R. 410-5 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme, le Maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction relatifs aux déclarations et aux demandes de certificats d'urbanisme ou de permis.

C'est ainsi que par délibérations n°2002-051 du 27 mars 2002 et n°2010-045 du 17 août 2010, la commune de Draguignan a décidé de confier aux services de la communauté d'agglomération Dracénoise (CAD) l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels. La CAD a accepté cette charge et ses statuts ont été modifiés en ce sens.

La convention correspondante, datée du 17 août 2010, dispose en son article 11, qu'elle prendra fin à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties, soit, en l'espèce, au 14 août 2014.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre la commune de Draguignan et la CAD relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-108

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**PROJET URBAIN PARTENARIAL
APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUI, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Monsieur Gilbert Lair projette d'édifier un cabinet de kinésithérapie avec centre de remise en forme sur la parcelle sise 105 chemin de Saint-Louis, cadastrée section BL n°75. Cette parcelle est classée en zone UCb du plan d'occupation des sols.

Toutefois, cette opération n'est pas réalisable en raison de l'absence du réseau public d'assainissement au droit de la parcelle à bâtir, auquel l'immeuble doit être raccordé en application des dispositions du plan d'occupation des sols.

En effet, pour permettre la réalisation de la construction future, un allongement de 170 mètres du réseau public d'assainissement est nécessaire. Or la commune n'a pas programmé de réaliser ces travaux, qui ont été évalués à 62 080 € hors taxes.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place un nouvel outil de financement des opérations d'aménagement, permettant aux communes ou aux établissements publics de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge. Le recours à cette convention est limité aux zones urbaines et à urbaniser délimitées par des documents d'urbanisme.

Au vu de ces éléments M. Gilbert Lair propose de verser à la commune de Draguignan, une participation financière représentant 75% du coût de l'équipement public à réaliser pour répondre aux besoins de la construction à édifier dans le périmètre défini, soit la somme de 46 560 €.

En conséquence, et en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial relative à l'allongement du réseau d'assainissement sur 170 mètres au Chemin Saint-Louis, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-109

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », a créé un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine se substituant aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 642-1 à L. 642-10 et D. 642-1 à R. 642-29 du Code du patrimoine.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique dont l'objet est la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle s'impose aux documents d'urbanisme, auxquels elle est annexée.

Elle détermine un ou plusieurs périmètres et y établit des prescriptions portant sur l'aspect architectural, les matériaux, la rénovation des façades, les constructions neuves, les coloris, les plantations...

À l'intérieur de ces périmètres, qui se substituent aux périmètres de protection autour des monuments historiques et aux sites inscrits, tous les projets de construction, d'aménagement ou de travaux sont soumis à autorisation, y compris les démolitions et ceux des travaux habituellement exemptés de toute formalité par le Code de l'urbanisme. Les demandes, qui comportent obligatoirement une notice présentant la description des matériaux utilisés, sont transmises pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

La procédure de création d'une AVAP se décompose schématiquement de la manière suivante :

- approbation par le Conseil Municipal de la mise à l'étude de la création d'une AVAP ; c'est l'objet du présent vote,
- mise en place d'une commission locale de l'AVAP également nommée instance consultative, en charge d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP,
- arrêt du projet d'AVAP par le Conseil Municipal,
- consultation de la Commission régionale du patrimoine et des sites,
- examen conjoint des personnes publiques associées,
- enquête publique,
- délibération de création de l'AVAP.

Le dossier relatif à la création de l'AVAP sera composé des éléments suivants :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire, fondé sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un règlement contenant des règles relatives :
 - o à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
 - o à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Monsieur le Maire rappelle son attachement et celui de la municipalité à la préservation et à la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale spécifique à Draguignan, notamment celle de son centre ancien. À ce titre, l'institution d'une AVAP, sur un ou plusieurs périmètres du territoire communal permettra de doter la commune d'un outil propre à :

- mieux répondre aux enjeux patrimoniaux et environnementaux de la commune,
- marquer la grande créativité et l'originalité de l'architecture des quartiers qui composent le centre urbain,
- limiter les atteintes au patrimoine tel que le manque d'entretien, la réalisation de travaux de réhabilitation inappropriés, la dénaturation ou la disparition de certains éléments remarquables,
- mettre en avant des éléments valorisants tout en préconisant des conseils aux particuliers tant en matière de couleurs que d'architecture.

L'élaboration du PLU étant elle-même en cours, il apparaît opportun de lier les deux procédures, qui sont largement interdépendantes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la mise à l'étude de la création d'une AVAP, pour répondre notamment aux objectifs précédemment mentionnés ;
- approuver l'organisation de la concertation tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :
 - o exposition en mairie sur le projet d'AVAP avec mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
 - o organisation d'au minimum une réunion publique ;
 - o communication sur l'état d'avancement de la procédure au moyen du site Internet de la Ville, de parutions dans la revue municipale et éventuellement sur tout autre support ;
- arrêter la liste des membres composant l'instance consultative aux 13 personnes suivantes :
 - o élus :
 - M. le Maire
 - l'Adjoint délégué à l'urbanisme
 - l'Adjoint délégué à la culture et au patrimoine
 - l'Adjoint délégué au cadre de vie, développement durable, environnement et perspectives 2025
 - l'Adjoint délégué au commerce et l'animation
 - l'Adjoint délégué à l'économie et l'emploi
 - o représentants de l'État :
 - M. le Préfet du Var, ou son représentant
 - M. le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant
 - M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
 - o personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local :
 - un représentant de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan et du Var
 - un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Var
 - o personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
 - un représentant de la Chambre de Métiers du Var ;

- inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de l'AVAP au budget des exercices concernés, chapitre 20 – nature 202 – fonction 824 ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles dans le cadre de l'étude, notamment celles pouvant être attribuées par la direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE
LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Draguignan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Draguignan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Draguignan soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-111

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TOTAL MARKETING
EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 juillet 2014

L'An deux mille quatorze et le 25 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUI, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCCIN, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MARIE-FRANCE PASSAVANT

Publié le : 25/07/2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE), modifiée par la loi du 13 juillet 2010, contient à la fois les orientations de la politique énergétique française et les dispositions normatives correspondantes, qui doivent en assurer la mise en application.

Ainsi, des partenariats entre le secteur public et privé sont encouragés pour promouvoir des actions d'économies d'énergie et de développement durable des énergies renouvelables par l'Etat et les collectivités territoriales. La priorité porte notamment sur l'amélioration des énergies renouvelables des bâtiments anciens pour lequel le niveau d'exigence évolue.

C'est par la volonté d'agir dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) que la ville de Draguignan et la société Total Marketing ont décidé d'inscrire leur démarche au travers d'un partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la commune.

Un comité de pilotage, composé de membres désignés par les deux parties, assurera le suivi de mise en œuvre de la convention qui les lie puis établira un bilan sur les actions réalisées en commun depuis la date de signature jusqu'au 31 décembre 2014. Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à un compte rendu de suivi.

La prise d'effet de la présente convention est établie pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2014. A l'échéance, la convention pourra faire l'objet d'une reconduction d'un an ou plus, sous forme d'un avenant après accord des deux parties.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention en faveur de la valorisation des certificats d'économie d'énergie, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 **POUR**,

Par 7 qui **S'ABSTIENNENT** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

DECIDE d'adopter cette délibération.

À L'UNANIMITÉ

Fait à Draguignan, le 25 juillet 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan